

Collège d'avis

Avis n° 04/2006

Avant-projet de décret instaurant un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française

En date du 28 avril 2006, la ministre de l'Audiovisuel de la Communauté française a saisi le Conseil supérieur de l'audiovisuel d'une demande d'avis sur l'avant-projet de décret instaurant un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française, conformément à l'article 132 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Cet avant-projet instaure le principe d'une banque de données, intitulée cadastre de l'emploi, qui centralise des informations jugées utiles, relatives à l'employeur et au personnel occupé dans le secteur non marchand de la Communauté française. Il vise à fournir des outils de gestion fiables pour la politique d'autorisation, de déclaration, de contrôle, de subventionnement, d'agrément et/ou de reconnaissance des institutions et services relevant de la compétence de la Communauté française. L'avant-projet modifie en conséquence l'ensemble des décrets qui, dans le secteur non marchand, imposent des conditions en termes d'emploi pour obtenir un agrément, une reconnaissance ou un subventionnement.

Le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, après consultation de la Fédération des télévisions locales, n'a pas d'observations particulières à formuler sur les dispositions de l'avant-projet de décret, qu'elles soient générales (art. 1 à 10) ou qu'elles concernent l'adaptation de l'art. 74 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion (art. 27 de l'avant-projet).

Bruxelles, le 4 juillet 2006